

Je tiens à dire que je n'ai pas prêté et que je ne prête pas d'intention frauduleuse au sénateur Gigantès ou à toute autre personne qui participe à ce débat. Ce qui me préoccupait et qui me préoccupe encore, c'est le processus actuel et son coût. En fait, je n'ai aucune hésitation à retirer complètement toute parole que le sénateur Gigantès ou tout autre sénateur jugent insultantes pour eux. Je n'ai pas l'habitude d'insulter les gens. Je m'efforce, au contraire, d'éviter tout ce qui pourrait être considéré comme une insulte.

Dans le cas du sénateur Gigantès, il est inutile de dire que j'accepte aussi complètement l'explication qu'il m'a donné dans cette chambre au sujet de ses livres, de leur publication et de leur traduction.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader du gouvernement. J'accepte sa déclaration et ses explications. Ce qui m'a fait le plus mal, c'est que n'importe qui pourrait croire que quelqu'un qui a gagné sa vie à écrire oserait soumettre pour publication, sous sa signature, une traduction française faite à toute vitesse, sous une intense pression, par nos traducteurs qui sont excellents certes, mais qui ne peuvent pas, dans le peu de temps dont ils disposent, produire un texte convenable. Écrire, c'est réécrire. Quand je soumetts un texte pour publication, je l'ai rédigé au moins neuf fois et réécrit au moins neuf fois.

● (1600)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'ÉLIMINATION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE—LE CALCUL DES REMBOURSEMENTS—LA DISCRIMINATION À L'ENDROIT DES GROSSISTES—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le projet de TPS. C'est une question précise qui m'a été posée par un grossiste de Winnipeg. Je vais vous lire sa lettre pour que le ministre soit parfaitement au courant du problème. Il dit ceci:

J'aimerais porter à votre attention une situation très malencontreuse et très inquiétante relative à la mise en application de la taxe sur les produits et services le 1^{er} janvier 1991. Comme vous le savez, le gouvernement avait l'intention de rembourser le montant de la taxe de vente fédérale à l'inventaire des sociétés au 31 décembre 1990. Cela devait permettre de s'assurer que les ventes en 1991 n'incluent pas cette dernière taxe. Malheureusement, le gouvernement a décidé qu'un pourcentage standard de 8,1 p. 100 servira à calculer le montant de la taxe de vente fédérale payée au taux de 13,5 p. 100 pour ces stocks. Ces 8,1 p. 100 sont peut-être suffisants pour certaines industries et certains détaillants, mais ils ne permettent pas de recouvrer le coût des stocks de beaucoup de grossistes.

Notre société devrait normalement avoir près de 10 millions de dollars de stocks au 31 décembre 1990. La taxe de vente fédérale sur ces stocks totaliserait près de 1 180 000 \$. Le gouvernement prévoit nous autoriser à réclamer un remboursement de 8,1 p. 100 de 10 millions

de dollars, soit 810 000 \$. La différence entre ces deux montants, soit 370 000 \$, équivaudrait à une perte directe par suite des mesures du gouvernement. À nos yeux, c'est du banditisme de grand chemin!

Il illustre ensuite la situation en prenant 100 \$ comme base de calcul. Sur chaque tranche de 100 \$ de stock, il perdrait 4,23 \$.

Je suis convaincu que vous comprendrez que notre entreprise ne peut pas se permettre une perte de 370 000 \$. Nous n'avons que deux options pour tenter de réduire nos pertes. Premièrement, il s'agit de faire payer la note à nos clients qui sont des détaillants. Ce serait très mal inspiré pour les raisons suivantes:

- Le gouvernement a déclaré que la taxe de vente fédérale doit être déduite de tous les prix après le 31 décembre 1990; et
- Plusieurs de nos concurrents sont des fabricants qui vendent directement aux détaillants. Ces concurrents, puisqu'ils sont des fabricants, n'auront aucune taxe de vente fédérale de calculée dans les prix de leurs stocks le 31 décembre 1990. Par conséquent, si nous décidions d'inclure nos pertes en taxe de vente fédérale dans le prix de nos biens, nous ne pourrions plus faire face à la concurrence.

Voici ma question: Comment le ministre entend-il protéger, contre toute discrimination des entreprises comme celle-là, gardant à l'esprit que dans l'Ouest nous n'avons pas la concentration de manufacturiers qu'il y a dans les provinces centrales? Nous avons beaucoup de grossistes—mon correspondant en est un exemple—qui doivent en grande partie acheter leurs biens des fabricants de l'Est et qui sont victimes d'une forme de discrimination car ils ne peuvent pas faire concurrence à ces fabricants, comme mon correspondant l'indique, qui auront droit au remboursement de la totalité de la taxe de vente fédérale.

Le ministre peut-il dire comment ces grossistes seront indemnisés si la TPS est mise en vigueur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il m'est pour le moment impossible de donner une réponse complète à la question, mais je peux prendre note des détails donnés par l'honorable sénateur et demander aux fonctionnaires du ministère des Finances de donner au moins un commentaire dont je pourrai faire part aux sénateurs avant que nous ayons terminé le débat sur le projet de loi C-62.

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

DEMANDE DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'APPLICATION

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La Loi sur les langues officielles a reçu la sanction royale le 28 juillet 1988, c'est-à-dire il y a 28 mois. Le sénateur sait-il que M. D'Iberville Fortier a menacé de démissionner parce que le gouvernement refusait de déposer le règlement d'application de cette loi? De plus, le commissaire a été forcé de présenter un rapport spécial conformément à l'article 67 de la loi. Le leader sait-il qu'en ne déposant pas le règlement, le gouvernement met en danger la santé et la sécurité des Canadiens? Je